



## **Brochure de convocation**

### **Assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

**Lundi 18 juin 2018**

à 14 heures



au Moulin de la Récese  
153, route de Coudoux  
13122 Ventabren

• <i>Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2018</i>	2	• <i>Renseignements relatifs aux administrateurs dont la nomination, la ratification ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée générale</i>	28
• <i>Comment participer à l'Assemblée générale ?</i>	3	• <i>Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée générale</i>	30
• <i>Exposé sommaire de la situation du Groupe FUTUREN</i>	5	• <i>Demande d'envoi de documents et de renseignements</i>	30
• <i>Projets de résolutions et rapports du Conseil d'administration</i>	9		
• <i>Composition du Conseil d'administration</i>	25		
• <i>Composition de la Direction générale</i>	27		

## Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2018

---

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
4. Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
5. Ratification de la cooptation de M. Michel Sirat en qualité d'administrateur de la Société
6. Renouvellement du mandat de M. Michel Sirat en qualité d'administrateur de la Société
7. Renouvellement du mandat de Mme. Lilia Jolibois en qualité d'administrateur de la Société
8. Renouvellement du mandat de Mme. Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur de la Société
9. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire
10. Ratification du transfert de siège social de la Société
11. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018
12. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2018
13. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Michel Meeus, Président du Conseil d'administration jusqu'au 9 juin 2017
14. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Fady Khalouf, Directeur Général
15. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Alexandre Morin, Directeur Général Délégué à compter du 5 juillet 2017

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès à des titres de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance réservée aux salariés de FUTUREN, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription
19. Modification de l'article 14.1 (« Délibérations du Conseil d'administration – Procès-verbaux ») des statuts
20. Modification de l'article 21 (« Commissaires aux comptes ») des statuts
21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

## Comment participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée, dès lors qu'il justifie la détention d'actions de la Société au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 14 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris.

### Options de participation

Pour participer à cette Assemblée générale, vous pouvez :

- assister personnellement à l'Assemblée, muni d'une carte d'admission ;
- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à un tiers de votre choix, assistant à l'Assemblée ; et
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

### Justification de la qualité d'actionnaire

Pour être admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

Vous êtes **actionnaire au nominatif**

Vos actions devront être inscrites dans le registre des titres tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 14 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris.

Vous êtes **actionnaire au porteur**

Vos actions devront être enregistrées au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 14 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris, dans un compte de titres au porteur tenu par votre intermédiaire financier. Cet enregistrement sera constaté par une attestation de participation, qui vous sera délivrée par votre intermédiaire financier.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement et présenter une pièce d'identité en cours de validité.

### Comment assister, voter par correspondance ou se faire représenter

#### Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale

Procurez-vous une carte d'admission et présentez-vous à l'Assemblée avec une pièce d'identité en cours de validité.

#### Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir l'une des trois formules suivantes (**B** du formulaire \*\*):

Vous êtes **actionnaire au nominatif** :

- Noircissez la **case A** du formulaire joint à l'avis de convocation, datez, signez et retournez le à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe.
- Votre carte d'admission vous sera adressée par courrier \*.

Vous êtes **actionnaire au porteur** :

- Contactez votre intermédiaire financier en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale.
- Votre intermédiaire financier transmettra à CACEIS Corporate Trust une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.
- Votre carte d'admission vous sera adressée par courrier \*.

- voter par correspondance : noircissez la case « **Je vote par correspondance** ». Noircissez les cases des résolutions que vous n'approuvez pas.
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée : noircissez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** ». Dans ce cas, il sera émis, en votre nom, un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration.
- donner pouvoir à une toute autre personne\*\*\*: noircissez la case « **Je donne pouvoir à** » et identifiez la personne dénommée qui devra être présente à l'Assemblée.
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire : ne cochez aucune case.

\* Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il vous suffit de (i) vous présenter directement à l'Assemblée générale, si vous êtes actionnaire au nominatif, (ii) de demander une attestation de participation auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur et de la présenter avec votre carte d'identité le jour de l'assemblée générale.

\*\* Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à l'intermédiaire financier teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire accompagné d'une attestation de participation à CACEIS Corporate Trust. Tout actionnaire qui n'aurait pu se procurer le formulaire de participation auprès de son intermédiaire financier, pourra demander ce formulaire auprès du Service des assemblées générales centralisées de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, Fax +33(0)1.49.08.05.82 ou 83, ct-assemblees@caceis.com, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, s'il justifie de sa qualité d'actionnaire au moyen d'une attestation de participation.

\*\*\* Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, il est désormais possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Veuillez vous reporter à la page 30 de la présente brochure de convocation.



## En aucun cas le formulaire de participation ne doit être retourné à FUTUREN.

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- être complété, daté et signé dans le cadre « Date & signature », et accompagné d'une attestation de participation pour les actionnaires au porteur, et
- être reçu au plus tard le 15 juin 2018 par le Service des assemblées générales centralisées de CACEIS Corporate Trust, à l'adresse suivante : 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9 (enveloppe « T ») fournie pour les actionnaires au nominatif).

**Vous désirez assister à l'Assemblée générale :**  
**A.** noircissez la case pour recevoir votre carte d'admission

**Vous n'assistez pas à l'Assemblée générale :**  
**B.** choisissez parmi les trois possibilités offertes ci-dessous

**Si vos actions sont au porteur :**  
 joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**  
**A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**  
**B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**



Société anonyme au capital de 27 777 658,70 €  
 Siège social : Cœur Défense  
 100 Esplanade du Général de Gaulle  
 92932 Paris La Défense  
 423 127 281 R.C.S. Nanterre

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le lundi 18 juin 2018 à 14 heures

Au Moulin de la Récense  
 153 route de Coudoux  
 Ventabren (13122)

#### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote	Vote écumé Double vote
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Porteur Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights		

**B1**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

<p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.</p> <p>I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this <input type="checkbox"/>, for which I vote NO or I abstain.</p>	<p>Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante à mon choix.</p> <p>On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this <input type="checkbox"/>.</p>																																																									
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td></tr> <tr><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td></tr> <tr><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td><td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td></tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">OUI / Non/No Yes Abst/Abs</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">OUI / Non/No Yes Abst/Abs</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">A <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">F <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">B <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">G <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">C <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">H <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">D <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">J <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">E <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">K <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	OUI / Non/No Yes Abst/Abs	OUI / Non/No Yes Abst/Abs	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>
1	2	3	4	5	6	7	8	9																																																		
10	11	12	13	14	15	16	17	18																																																		
19	20	21	22	23	24	25	26	27																																																		
28	29	30	31	32	33	34	35	36																																																		
37	38	39	40	41	42	43	44	45																																																		
OUI / Non/No Yes Abst/Abs	OUI / Non/No Yes Abst/Abs																																																									
A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>																																																									
B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>																																																									
C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>																																																									
D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>																																																									
E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>																																																									

**B2**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**B3**  **JE L'ONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)

M. MME ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dans tous les cas n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom(s), prénom(s) et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

**Vous désirez voter par correspondance :**  
**B1.** noircissez la case correspondante et suivez les instructions.

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :**  
**B2.** noircissez la case correspondante.

**Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée et qui vous représentera :**  
**B3.** noircissez la case correspondante et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf. ....  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).  
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr/Ms or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

**Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :**  
**In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:**

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

**15/06/2018**

à la banque / to the bank  
 à la société / to the company

## Exposé sommaire de la situation du Groupe FUTUREN

FUTUREN est un producteur d'électricité verte. Organisé en plateforme industrielle intégrée, le Groupe conçoit, réalise et exploite des parcs éoliens terrestres.

FUTUREN produit de l'électricité dans quatre pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie, sélectionnés pour leur politique en faveur des énergies renouvelables et leur complémentarité en matière de régime de vent.

Au 31 décembre 2017, le Groupe exploite 620 mégawatts (« MW »), dont 373 MW exploités pour compte propre et 247 MW exploités pour compte de tiers.

Poursuivant activement son développement, FUTUREN dispose de 90 MW ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires ou étant déjà en construction. Par ailleurs, le Groupe poursuit activement ses travaux pour l'avancement d'autres projets en portefeuille, situés en France et au Maroc.

### Chiffres clés

(en milliers d'euros)	2017	2016
<b>Chiffre d'affaires</b>	61 758	56 651
<b>EBITDA <sup>(1)</sup></b>	34 493	27 956
<b>Résultat opérationnel</b>	6 352	12 338
<b>Résultat financier</b>	(8 106)	(8 017)
<b>Impôts sur les résultats</b>	(3 544)	(1 526)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>(5 249)</b>	<b>2 822</b>
<b>Dont part du Groupe</b>	<b>(5 408)</b>	<b>2 924</b>

<sup>(1)</sup> Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

Grâce notamment à la mise en service de deux nouveaux parcs éoliens fin 2016 et début 2017, le chiffre d'affaires consolidé de FUTUREN progresse de + 9 % et son EBITDA consolidé de + 23 % en 2017. Le résultat opérationnel baisse de 49 % et le résultat net est une perte de 5,2 millions d'euros.

Le Groupe confirme son ambition de développer de nouveaux parcs éoliens afin de renforcer son activité de vente d'électricité.

A l'occasion de la publication des résultats annuels 2017, Alexandre Morin, Directeur Général de FUTUREN, a déclaré :

« FUTUREN confirme sa trajectoire de croissance avec la mise en service des 54 MW actuellement en construction et la réalisation d'une deuxième tranche du parc des Monts pour environ 35 MW. »

### Résultats annuels 2017

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2018, a arrêté les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2017, en présence des Commissaires aux comptes. Les procédures d'audit ont été effectuées et les rapports d'audit relatifs à la certification sont en cours d'émission.

#### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

- Chiffre d'affaires**

Avec la mise en service de deux nouveaux parcs éoliens fin 2016 et début 2017, FUTUREN affiche un chiffre d'affaires consolidé en croissance de + 9 % en 2017.



(en milliers d'euros)	Vente d'électricité	Développement et Gestion de parcs	Total consolidé
<b>2017</b>	<b>56 911</b>	<b>4 847</b>	<b>61 758</b>
<b>2016</b>	49 422	7 230	56 651

L'activité **Vente d'électricité**, cœur de métier du Groupe FUTUREN, enregistre un chiffre d'affaires de 56,9 millions d'euros en 2017, en croissance de + 15,2 % par rapport à 2016. L'activité a en particulier bénéficié de la mise en service d'un parc éolien de 18 MW en septembre 2016 et d'un parc éolien de 13 MW en janvier 2017, ainsi que de conditions de vent favorables au quatrième trimestre 2017.

L'activité Vente d'électricité est adossée à des contrats de rachat de l'électricité produite à tarifs garantis sur 15 à 20 ans en fonction des pays. Cette activité sécurisée représente 92 % du chiffre d'affaires consolidé en 2017.

L'activité **Développement et Gestion de parcs** enregistre un chiffre d'affaires de 4,8 millions d'euros en 2017, en retrait par rapport à 2016, où le Groupe avait enregistré des revenus non récurrents liés à des prestations de développement pour compte de tiers.

- **EBITDA**

L'EBITDA consolidé s'élève à 34,5 millions d'euros en 2017, contre 28,0 millions d'euros en 2016, en croissance de + 23,4 %, confirmant la solidité des fondamentaux opérationnels du Groupe. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires consolidé atteint 55,8 % en 2017, contre 49,3 % en 2016.

(en milliers d'euros)	Vente d'électricité	Développement et Gestion de parcs	Total consolidé
<b>2017</b>	<b>40 590</b>	<b>(6 096)</b>	<b>34 493</b>
<b>2016</b>	33 408	(5 452)	27 956

Suivant la même tendance que le chiffre d'affaires, l'EBITDA de l'activité **Vente d'électricité** atteint 40,6 millions d'euros en 2017, en croissance de + 21,5 % par rapport à 2016, tirée par l'impact positif des mises en service récentes en France et des conditions de vent favorables au quatrième trimestre 2017. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires de l'activité s'élève à 71,3 % en 2017, contre 67,6 % en 2016.

L'EBITDA de l'activité **Développement et Gestion de parcs** est une perte de (6,1) millions d'euros en 2017, contre une perte de (5,5) millions d'euros en 2016. L'activité avait notamment bénéficié d'impacts positifs non-récurrents en 2016 liés à des prestations ponctuelles de développement.

- **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel de FUTUREN atteint 6,4 millions d'euros en 2017, contre 12,3 millions d'euros en 2016. L'exercice 2017 a notamment été impacté par une charge non-récurrente de 3,8 millions d'euros liée aux opérations sur le capital initiées par FUTUREN. En 2016, le Groupe avait bénéficié de plusieurs effets positifs, notamment liés à l'assainissement de sa situation en Italie.

(en milliers d'euros)	2017	2016
<b>EBITDA <sup>(1)</sup></b>	<b>34 493</b>	<b>27 956</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	(21 692)	(20 301)
<b>Pertes de valeur</b>	(1 789)	(6 500)
<b>Autres produits et charges non-courants</b>	(4 829)	(9 111)
<b>Reprises nettes de provisions</b>	172	6 816
<b>Quote-part dans le résultat des coentreprises</b>	(2)	13 478
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>6 353</b>	<b>12 338</b>

<sup>(1)</sup> Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

Les dotations aux amortissements sont, dans leur grande majorité, associées aux parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe. L'augmentation constatée en 2017 est principalement liée aux récentes mises en service réalisées par FUTUREN en France.

Le résultat opérationnel de l'exercice 2017 a été impacté par plusieurs éléments non-récurrents, dont principalement :

- les frais liés aux opérations sur le capital de la Société (3,8)
- une dépréciation complémentaire de la valeur de turbines acquises en 2008 et stockées depuis (1,4)
- d'autres pertes de valeur nettes, notamment sur des parcs en exploitation en France (0,4)

soit un impact négatif cumulé de 5,6 millions d'euros sur le résultat opérationnel.

Au contraire, en 2016, le Groupe avait également enregistré de nombreux éléments non-récurrents, mais qui avaient amélioré le résultat opérationnel d'environ 4,1 millions d'euros, dont principalement :

- des reprise de provisions suite à l'assainissement de la situation de filiales italiennes mises en équivalence pour un montant de 13,6 millions d'euros, enregistré dans le résultat des coentreprises ;
- partiellement compensées par des pertes de valeur à hauteur de 6,5 millions d'euros concernant le goodwill de la filiale allemande et les turbines stockées ; et
- des dotations aux provisions liées à l'activité allemande pour un montant de 3,0 millions d'euros.

#### • **Résultat financier**

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 8,1 millions d'euros en 2017, en ligne avec 2016.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Charge d'intérêts liée aux OCEANES</b>	(1 175)	(3 725)
<b>Charge d'intérêts nette liée aux parcs éoliens en exploitation</b>	(7 208)	(6 577)
<b>Autres</b>	277	2 285
<b>Résultat financier</b>	<b>(8 106)</b>	<b>(8 017)</b>

La charge d'intérêts liée aux OCEANES s'élève à 1,2 million d'euros, en baisse de 2,5 millions d'euros par rapport à 2016, suite aux conversions d'OCEANES et aux remboursements anticipés intervenus en 2017.

La charge d'intérêts nette liée aux financements bancaires des parcs éoliens en exploitation enregistre une hausse sur l'année, essentiellement liée à la dette mise en place pour les parcs récemment mis en service.

Le produit net enregistré dans le poste « Autres » inclut principalement les intérêts sur prêts et comptes courants accordés aux sociétés mises en équivalence.

#### • **Impôts sur les résultats**

Les impôts sur les résultats représentent une charge nette de 3,5 millions d'euros en 2017 contre une charge nette de 1,5 million d'euros en 2016. Cette variation concerne essentiellement les impôts différés.

#### • **Résultat net**

Le résultat net de l'ensemble consolidé pour l'exercice 2017 est une perte de (5,2) millions d'euros, essentiellement impactée par une charge non-récurrente de 3,8 millions d'euros liée aux opérations sur le capital initiées par FUTUREN, ainsi que par une dépréciation complémentaire des turbines stockées.

FUTUREN avait enregistré un bénéfice de 2,8 millions d'euros en 2016.

### **ENDETTEMENT FINANCIER NET**

L'endettement financier net consolidé s'élève à 103,3 millions d'euros au 31 décembre 2017, en baisse de 29,5 millions d'euros sur l'année.



(en milliers d'euros)	2017	2016
<b>Emprunt obligataire convertible (OCEANes)</b>	(87)	(49 937)
<b>Financements des parcs en exploitation</b>	(165 328)	(149 101)
<b>Autres passifs financiers</b>	(40 925)	(28 275)
<b>Dettes financières</b>	(206 341)	(227 313)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	82 760	74 748
<b>Actifs financiers (prêts et créances accordés)</b>	20 327	19 782
<b>Endettement financier net</b>	<b>(103 254)</b>	<b>(132 783)</b>

#### Emprunt obligataire convertible

L'emprunt obligataire convertible a baissé de 49,9 millions d'euros en 2017, principalement suite aux conversions et aux remboursements intervenus au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2017, il reste 13 594 OCEANes en circulation.

#### Financements des parcs en exploitation

Au 31 décembre 2017, la dette bancaire de financements de projets représente 165,3 millions d'euros, à comparer à 149,1 millions d'euros au 31 décembre 2016. Les financements de projets bancaires ont augmenté de 16,2 millions d'euros sur l'année : leur amortissement annuel normal de 26,4 millions d'euros ayant été compensé par des tirages pour des projets en construction ou récemment mis en service en France à hauteur de 42,6 millions d'euros.

#### Autres passifs financiers

Les Autres passifs financiers ont augmenté de 12,6 millions d'euros en 2017. Depuis sa prise de participation le 9 juin 2017, le groupe EDF Energies Nouvelles a apporté des financements à FUTUREN sous la forme d'avances de trésorerie, essentiellement pour financer la construction du projet de Demange en France, pour un montant de 12,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie nette du Groupe a augmenté de 8,0 millions d'euros sur l'année 2017.

## Événements postérieurs au 31 décembre 2017

FUTUREN poursuit sa politique de développement qui vise à mettre en service des parcs éoliens pour compte propre afin de renforcer sa principale activité de vente d'électricité.

Début 2018, le Groupe a signé un contrat d'achat de 6 éoliennes pour la construction de son projet de Faydunes, situé sur la commune de Saint-Affrique, dans le département de l'Aveyron. FUTUREN poursuit la construction des parcs éoliens de Courant-Nachamps en Charente-Maritime et de Demange dans la Meuse. Ces trois parcs en construction totalisent une capacité cumulée de 54 MW dont les mises en service s'échelonnent en 2018 et 2019.

## Perspectives

Au cours des trois derniers exercices, FUTUREN a mis en service un parc éolien chaque année, à savoir : le parc éolien de la Haute Borne (21 MW) en 2015, le parc éolien de Chemin Perré (18 MW) en 2016 et le parc éolien des Monts (13 MW) en 2017.

Au 31 décembre 2017, les capacités installées contrôlées et détenues du Groupe s'élèvent à 373 MW.

Le principal objectif de FUTUREN est de renforcer ses capacités installées pour compte propre, afin d'améliorer sa rentabilité et créer de la valeur.

Le Groupe dispose de solides bases pour son développement organique futur, avec notamment 90 MW de projets ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation en France, incluant :

- trois projets actuellement en cours de construction pour une capacité cumulée de 54 MW ; et
- la deuxième tranche du projet Les Monts, d'une capacité estimée à 36 MW dans l'Aube, dont la construction sera lancée prochainement.

Par ailleurs, le Groupe poursuit activement ses travaux pour l'avancement d'autres projets en portefeuille, situés en France et au Maroc.



## Projets de résolutions et rapports du Conseil d'administration

### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice 2017

#### Première, deuxième et troisième résolutions

##### Exposé des motifs :

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver, sur la base du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- les comptes sociaux font apparaître un résultat net bénéficiaire de 1.651.927,27 euros (*première résolution*) ; et
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe déficitaire de 5.408.457,33 euros (*troisième résolution*).

Le détail des informations concernant les comptes et l'activité de la Société figurent dans le Rapport Financier Annuel 2017 de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'imputer le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 1.651.927,27 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établirait après affectation à 204.839.341,73 euros (*deuxième résolution*).

##### *Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

##### *Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, décide d'imputer le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 1.651.927,27 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établit désormais à 204.839.341,73 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

##### *Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du Groupe, du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Approbation des conventions et engagements réglementés

#### Quatrième résolution

##### Exposé des motifs :

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.



Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et être approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires.

À cet égard, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ainsi que la convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisée par le Conseil d'administration, décrite ci-dessous :

- **Convention conclue entre EDF Energies Nouvelles et la Société le 6 juillet 2017 et modifiée par avenant le 26 mars 2018 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, relative à la mise à disposition d'Alexandre Morin**

Personne concernée : Bruno Fyot, Président du Conseil d'administration de la Société et Directeur Général Délégué de EDF Energies Nouvelles, actionnaire à plus de 10% des droits de vote de la Société

Dates d'autorisation : Conseils d'administration des 5 juillet 2017 et 18 décembre 2017

Dates de conclusion : 6 juillet 2017 et 26 mars 2018

Objet et modalités :

La convention prévoit la mise à disposition d'Alexandre Morin, salarié de EDF Energies Nouvelles, à plein temps, afin d'exercer temporairement le mandat de Directeur Général Délégué de la Société, et le maintien de son contrat de travail au sein de EDF Energies Nouvelles.

Aux termes de cette convention, la Société s'engage à rembourser à EDF Energies Nouvelles, la rémunération versée par EDF Energies Nouvelles à Alexandre Morin au titre de son contrat de travail, portant sur les éléments suivants :

- Salaires, primes et avantages divers,
- Indemnité de congés payés afférente à la période de mise à disposition
- Taxes et charges sociales et patronales afférentes aux salaires et accessoires, et
- Frais professionnels engagés au cours de sa mission et remboursés par EDF Energies Nouvelles.

La convention a été modifiée suite à la nomination d'Alexandre Morin, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Intérêt pour la Société :

A la suite du changement de contrôle de la Société le 9 juin 2017 et dans un souci d'optimisation de la transition managériale, il convenait de nommer, en qualité de Directeur Général Délégué, aux côtés du Directeur Général alors en fonction, une personne ayant une très bonne connaissance du Groupe EDF Energies Nouvelles et de solides compétences, notamment financières.

Du fait de la fin des fonctions de Directeur Général de Fady Khallouf le 31 décembre 2017, il convenait de procéder à son remplacement à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, dans le contexte d'intégration en cours de la Société au sein du Groupe EDF Energies Nouvelles, il était de l'intérêt de FUTUREN qu'Alexandre Morin succède à Fady Khallouf dans les fonctions de Directeur Général.

À la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'exécution de cette convention a généré, pour la Société, une charge d'un montant hors taxes de 186 554 euros.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce fait état, à titre d'information des actionnaires, des conventions et engagements qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 lesquels, ayant précédemment été autorisés par l'Assemblée, ne requièrent pas de nouvelle autorisation de votre part.

#### **Quatrième résolution** – *Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle conclue avec EDF Energies Nouvelles relative à la mise à disposition de Monsieur Alexandre Morin en tant que mandataire social de la Société et son avenant dont il est fait état dans ces rapports.

## Ratifications de cooptations et nominations d'administrateurs

### Cinquième à huitième résolutions

#### Exposé des motifs :

Le Conseil d'administration d'une société anonyme peut être composé de trois (3) à dix-huit (18) membres, sauf exception. La durée du mandat des administrateurs, fixée dans les statuts de la Société, est de trois (3) ans.

La Société dispose actuellement d'un Conseil d'administration composé de sept (7) administrateurs.

Par ailleurs, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, lorsque des postes d'administrateur deviennent vacants, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations provisoires, pour la durée restant à courir du mandat des administrateurs ayant quitté la Société. Ces cooptations doivent alors être ratifiées par la plus prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration de la Société souhaitant voir maintenues en son sein les différentes compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société actuellement en fonction, il est proposé à l'Assemblée générale de statuer sur les résolutions suivantes :

- **Ratification de la cooptation de Monsieur Michel Sirat en qualité d'administrateur de la Société** (cinquième résolution)

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 décembre 2017, avait décidé de procéder à la cooptation de Monsieur Michel Sirat en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Thibaut de Gaudemar, démissionnaire.

Michel Sirat a rejoint le groupe CMA-CGM en juin 2011 et exercé les fonctions de Directeur Central Exécutif Finances. Il occupe depuis janvier 2017 les fonctions de Directeur Financier et de la Performance (*Group CFO and Performance Officer*). Il a débuté sa carrière professionnelle au sein de l'administration française en exerçant notamment des fonctions à la Direction du Trésor puis au Fonds Monétaire International à Washington avant d'occuper différents postes au sein des directions financières et de la trésorerie du groupe Engie (ex-GDF Suez) en France et à l'étranger. Michel Sirat est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, de l'Ecole Centrale de Paris ainsi que de l'Ecole Nationale d'Administration.

Le Conseil d'administration a considéré, lors de la cooptation de Monsieur Michel Sirat, que ce dernier était un administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code Middlednext et par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Conformément à la loi, il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Michel Sirat en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Thibaut de Gaudemar, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Sirat en qualité d'administrateur de la Société** (sixième résolution)

Comme indiqué ci-dessus, Monsieur Michel Sirat a été coopté pour la durée restant à courir du mandat de Thibaut de Gaudemar, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le mandat de Monsieur Michel Sirat prend donc fin à l'issue de l'Assemblée générale convoquée pour le 18 juin 2018.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de Monsieur Michel Sirat pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration indique que Monsieur Michel Sirat sera un administrateur indépendant au regard du Code Middlednext et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.



- **Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Lilia Jolibois en qualité d'administrateur de la Société (septième résolution)**

Madame Lilia Jolibois avait été nommée administrateur de la Société par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2012 pour une durée de trois (3) ans. Ce mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2015 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le mandat de Madame Lilia Jolibois prend donc fin à l'issue de l'Assemblée générale convoquée pour le 18 juin 2018. Elle est un administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code Middenext et par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de Madame Lilia Jolibois, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Lilia Jolibois a rejoint en janvier 2015 le Conseil d'administration de la Fondation INSEAD. Elle exerce également les fonctions de fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des finances de Cara, au Royaume-Uni et, depuis le 18 avril 2018, d'administrateur indépendant de la société belge SCR Sibelco. Précédemment, Lilia Jolibois était Senior Vice-President Marketing and Sales pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles. Lilia Jolibois a commencé sa carrière chez Merrill Lynch Capital Markets en tant qu'analyste financier à New York et *Associate* au bureau de Paris. Elle a également été Responsable Marketing Europe chez Sara Lee. Lilia Jolibois, de nationalité américaine, est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (B.A.) en sciences économiques de l'Université d'Harvard et d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'INSEAD.

Le Conseil d'administration indique que Madame Lilia Jolibois sera un administrateur indépendant au regard du Code Middenext et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

- **Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur de la Société (huitième résolution)**

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 juin 2017, avait décidé de procéder à la cooptation de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jérôme Louvet, démissionnaire, avec effet au 9 juin 2017 et pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le mandat de Madame Bénédicte Gendry prend donc fin à l'issue de l'Assemblée générale convoquée pour le 18 juin 2018.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de Madame Bénédicte Gendry pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Bénédicte Gendry a commencé sa carrière en 1984 à la direction juridique du groupe Eternit (matériaux de construction) où elle a exercé le métier de juriste d'affaires dans différentes disciplines en particulier les contrats industriels ou commerciaux ainsi que les opérations de fusions-acquisitions. En 1993, elle rejoint la direction juridique d'Elf Antar France comme juriste en charge des accords pétroliers dans le domaine du raffinage et de la distribution. En 1997, elle devient chef du service juridique de la Branche équipements industriels de Framatome. Elle rejoint EDF en 2000 où elle prend la responsabilité du département juridique Europe pour accompagner, dans ses fonctions, les opérations de croissance en Europe (EnBW, Edison...). En 2005, elle devient directeur juridique International, cette fonction lui donnant autorité sur l'ensemble des équipes juridiques travaillant sur les opérations internationales ou dans le domaine du gaz. En 2013 elle a rejoint le groupe EDF Energies Nouvelles en qualité de Secrétaire général et de Directeur juridique Groupe. Dans cette fonction elle supervise, outre le juridique, les systèmes d'information, le développement durable et environnement, les achats tertiaires. Elle est également membre du Comité de direction. Bénédicte Gendry est titulaire d'un DEA en droit de l'économie et des contrats et d'un diplôme de la *London School of Economics* en droit anglais.

#### **Cinquième résolution – Ratification de la cooptation de Monsieur Michel Sirat en qualité d'administrateur de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Michel Sirat en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 18 décembre 2017, en remplacement de Monsieur Thibaut de Gaudemar, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente assemblée générale des actionnaires qui est appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

#### **Sixième résolution** – *Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Sirat en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Michel Sirat pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **Septième résolution** – *Renouvellement du mandat de Madame Lilia Jolibois en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Madame Lilia Jolibois pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **Huitième résolution** – *Renouvellement du mandat de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Madame Bénédicte Gendry pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## **Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire** **Neuvième résolution**

### **Exposé des motifs :**

Après avoir constaté l'expiration du mandat de l'un des Commissaires aux comptes titulaires, le cabinet Didier Kling & Associés, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer pour la durée légale de six (6) exercices, la société KPMG S.A., dont le siège social est sis Tour Eqho – 2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex, 775 726 417 RCS Nanterre, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La procédure de sélection de ce nouveau Commissaire aux comptes titulaire a été pilotée par le Comité d'audit de la Société, qui a procédé à un examen approfondi des sociétés de Commissaires aux comptes existantes sur le marché et de la qualité de leurs prestations. Il est apparu que KPMG S.A. avait à la fois la taille, la capacité, la compétence et la disponibilité nécessaires pour être en mesure d'offrir une qualité de prestation justifiant sa nomination en tant que Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Par ailleurs, il est porté à l'attention de l'Assemblée générale que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Ficorec Audit arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale convoquée pour le 18 juin 2018 et qu'en application de l'article L.823-1 du Code de commerce et, sous réserve de l'approbation de la 20<sup>ème</sup> résolution, la Société ne sera plus tenue de désigner des Commissaires aux comptes suppléants. En conséquence, il ne vous est pas proposé de nommer ou renouveler ce Commissaire aux comptes suppléant.

#### **Neuvième résolution** – *Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Didier Kling & Associés situé 29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, la société KPMG S.A., dont le siège social est sis Tour Eqho – 2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex, 775 726 417 RCS Nanterre, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



## Ratification du changement de siège social

### Dixième résolution

#### Exposé des motifs :

Par une décision en date du 18 décembre 2017, le Conseil d'administration a transféré le siège social de la Société du 6, rue Christophe Colomb, 75008 Paris à Cœur Défense, 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article 4 des statuts de la Société, il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier le transfert du siège social à Cœur Défense, 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société.

#### *Dixième résolution – Ratification du transfert de siège social de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la décision du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2017, décide de ratifier le transfert du siège social du 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris à Cœur Défense, 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense, effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

## Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général au titre de l'exercice 2018

### Onzième et douzième résolutions

#### Exposé des motifs :

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables (i) au Président du Conseil d'administration (onzième résolution) et (ii) au Directeur Général (douzième résolution) en raison de leur mandat social respectif au titre de l'exercice 2018.

Ces principes et critères constituent la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société arrêtée par le Conseil d'administration et sont présentés dans le rapport prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce inclus dans le Rapport Financier Annuel 2017 qui peut être consulté sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

En application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments versés ou attribués résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### *Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration de la Société, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.



**Douzième résolution** – *Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2018*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Directeur Général de la Société, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

## **Approbation de la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants au cours de l'exercice 2017**

### Treizième à quinzième résolutions

#### **Exposé des motifs :**

En application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite "Loi Sapin II") il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à :

- Monsieur Michel Meus, Président du Conseil d'administration jusqu'au 9 juin 2017 (treizième résolution) ;
- Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général (quatorzième résolution) ; et
- Monsieur Alexandre Morin, Directeur Général Délégué à compter du 5 juillet 2017 (quinzième résolution).

Ces éléments sont présentés dans le rapport prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce inclus dans le Rapport Financier Annuel 2017 qui peut être consulté sur le site internet de la Société à la rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

Il est précisé que les éléments composant la rémunération de Monsieur Alexandre Morin, Directeur Général Délégué à compter du 5 juillet 2017, au titre de l'exercice 2017, sont versés par EDF Energies Nouvelles puis refacturés à la Société conformément à une convention de mise à disposition conclue le 6 juillet 2017 entre la Société et EDF Energies Nouvelles, qu'il vous est par ailleurs proposé d'approuver au titre de la quatrième résolution. Les rémunérations et avantages de toute nature refacturés au titre de cette convention de mise à disposition s'inscrivent dans la politique de rémunération du Directeur Général Délégué approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2017 au titre de l'exercice 2017.

Il est enfin précisé que, le Conseil d'administration ayant décidé qu'à compter du 9 juin 2017, les administrateurs non-indépendants du Conseil d'administration (en ce compris le Président du Conseil d'administration) ne percevraient pas de jetons de présence au titre de leur mandat social, Monsieur Bruno Fyot, Président du Conseil d'administration à compter du 9 juin 2017, n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2017 en raison de son mandat social.

**Treizième résolution** – *Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Michel Meeus, Président du Conseil d'administration jusqu'au 9 juin 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Michel Meeus, Président du Conseil d'administration jusqu'au 9 juin 2017, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

**Quatorzième résolution** – *Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.



**Quinzième résolution** – Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Alexandre Morin, Directeur Général Délégué à compter du 5 juillet 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Alexandre Morin, Directeur Général Délégué à compter du 5 juillet 2017, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017 publié sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

## Délégations financières

### Seizième à dix-huitième résolutions

#### Exposé des motifs :

Nous vous proposons d'accorder de nouvelles délégations financières au Conseil d'administration compte tenu de l'expiration le 27 août 2018 de celles votées par l'Assemblée générale du 27 juin 2016 qui n'ont pas été utilisées.

Les délégations proposées donneraient compétence au Conseil d'administration en matière de gestion financière en lui permettant d'augmenter le capital social selon différentes modalités et pour différentes raisons. Ces délégations apporteraient au Conseil d'administration de la flexibilité dans la gestion du développement de la Société.

Ces délégations seraient données pour une durée limitée et dans la limite de plafonds strictement déterminés.

L'utilisation éventuelle de ces délégations par le Conseil ferait l'objet, dans tous les cas prévus par la réglementation en vigueur, d'un rapport complémentaire qui décrirait les motifs et les conditions définitives de l'opération. En tout état de cause, le rapport du Conseil d'administration devrait comporter des informations claires, spécifiques et circonstanciées sur les motifs, l'importance et l'utilité de l'opération au regard des perspectives d'avenir de la Société.

Le Conseil continuerait par ailleurs à mettre en œuvre ces délégations, en tout ou partie, en stricte adéquation avec les besoins stratégiques de FUTUREN et après avoir procédé à une analyse détaillée des différentes options de financement qui s'offriraient à la Société.

#### Indication de la marche des affaires sociales

Pour de plus amples informations concernant la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2017 et depuis le début de l'exercice 2018, votre Conseil d'administration vous invite à vous reporter au Rapport Financier Annuel 2017, disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.futuren-group.com](http://www.futuren-group.com). Aucun élément nouveau n'est intervenu depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2017.

- ***Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès à des titres de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*** (seizième résolution)

#### Objet :

Cette autorisation apporterait au Conseil d'administration la flexibilité nécessaire pour saisir à bref délai les conditions de marché les mieux adaptées, lui permettant, le cas échéant, de faire appel aux marchés pour y placer des valeurs mobilières et de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la Société et de son Groupe.

#### Modalités de mise en œuvre :

Cette autorisation offrirait à la Société une option supplémentaire de financement par l'émission (i) d'actions, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès au capital de la Société, en faisant appel aux actionnaires de la Société. Ceux-ci se verraient ainsi accorder, dans les conditions prévues par la loi et proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société, un droit de préférence à la souscription des actions ou valeurs mobilières nouvelles (DPS à titre irréductible). Ce droit détachable et négociable pourrait permettre, si son détenteur ne souhaitait pas souscrire à l'augmentation de capital, de compenser financièrement la dilution résultant de l'absence de souscription à l'augmentation de capital.



Votre Conseil d'administration pourrait également décider de prévoir au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était prévu, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire par exercice du DPS indiqué ci-dessus) ne couvriraient pas la totalité de l'émission, les titres non souscrits seraient répartis entre les actionnaires qui auraient souscrit à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où ces souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider (i) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (ii) d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

Conformément à la loi, les délégations consenties par l'Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Le Conseil d'administration aurait la faculté de mettre en œuvre la présente délégation (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) à tout moment dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Plafond :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 30 millions d'euros. Ce plafond est commun à l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions proposées à l'Assemblée.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait fixé à 200 millions d'euros. Ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions proposées à l'Assemblée.

Ces plafonds ne tiennent pas compte du montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

#### Durée :

La présente délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

- ***Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance réservée aux salariés de FUTUREN, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-septième résolution)***

#### Objet :

Les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce imposent à l'assemblée générale de statuer, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser des augmentations de capital en numéraire, sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés (obligation permanente).

En outre, tous les trois (3) ou cinq (5) ans, selon le cas, l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce si ces derniers détiennent moins de 3 % du capital de la Société (l'obligation périodique). Toutefois, la Société s'étant prononcée sur ce point lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2016, il n'est pas obligatoire d'examiner le sujet cette année au titre de l'obligation périodique.

#### Modalités de mise en œuvre :

Le Conseil d'administration pourrait décider de procéder à l'émission d'actions de la Société, étant précisé que ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Salariés.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi. Le Conseil d'administration déciderait de l'opportunité de faire bénéficier les salariés souscripteurs d'une décote par rapport au cours de bourse, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pourrait excéder 20 %.



Le Conseil d'administration aurait la faculté de mettre en œuvre la présente délégation dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 30 millions d'euros, étant précisé que toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond global prévu à la seizième résolution.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait fixé à 200 millions d'euros. Ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions proposées à l'Assemblée.

Durée :

La présente délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

**Dans la mesure où nous vous proposons ce projet de résolution uniquement afin de nous conformer aux dispositions légales applicables, nous vous invitons à rejeter le projet de dix-septième résolution que nous vous soumettons.**

- ***Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution)***

Objet :

Cette délégation de compétence tendrait à éviter la réduction des souscriptions en cas de forte demande en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, la taille des émissions initiales réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription (en cas d'utilisation de la seizième résolution) ou avec suppression du droit préférentiel de souscription (en cas d'utilisation de la dix-septième résolution).

Modalités de mise en œuvre :

Ces émissions seraient réalisées dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à titre indicatif au jour de la présente Assemblée générale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente délégation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser la présente délégation dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond :

Cette délégation pourrait être utilisée dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale), et sous réserve du respect du plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.

Durée :

La présente délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

**Seizième résolution** – *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès à des titres de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2 et L.225-132 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, et/ou le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société, existants ou à émettre, étant précisé que la souscription des actions et des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation de compétence par le Conseil d'administration :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que (i) sur ce plafond s'imputera également le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des délégations consenties au titre des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective), (ii) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence ;
  - le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance qui pourront être réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective) et (iii) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.228-36-A, L.228-40, L.228-92 alinéa 3, L.228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
3. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;
4. prend acte du fait que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. En outre, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : (i) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, étranger et/ou international ou (iii) de manière générale, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

5. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital émises en vertu de la présente délégation ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment :
  - de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières et d'arrêter les dates, conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - de fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, leur mode de libération et, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) et, notamment, arrêter toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission le cas échéant ;
  - de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
  - à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission, et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
8. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.



**Dix-septième résolution** - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance réservée aux salariés de FUTUREN, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part notamment aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, existants ou à émettre, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que (i) les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé au paragraphe 2 de la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité), (ii) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence ;
  - le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective), (ii) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, et (iii) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ; pour les besoins du présent paragraphe, le « **Prix de Référence** » désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital émises en vertu de la présente délégation ;
7. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment :
  - de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières et d'arrêter les dates, conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
  - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières objet de la présente délégation attribuées gratuitement ;
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des émissions d'actions ou de valeurs mobilières ;
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - de fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, leur mode de libération et s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) et, notamment arrêter toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission le cas échéant ;
  - de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
  - à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission, et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;



- de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
10. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

**Dix-huitième résolution** - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. décide que le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale ;
3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Proposition de modification des statuts de la Société

### Dix-neuvième et vingtième résolutions

#### Exposé des motifs :

- **Modification de l'article 14.1 (« Délibération du Conseil d'administration – Procès-verbaux ») des statuts (dix-neuvième résolution)**

L'article 14.1 (« Délibération du Conseil d'administration – Procès-verbaux ») des statuts de la Société prévoit actuellement un nombre minimal de six (6) réunions du Conseil d'administration par an.

Après analyse de la fréquence des réunions du Conseil d'administration de la Société, il apparaît qu'un nombre minimal de quatre (4) réunions par an serait suffisant pour permettre au Conseil d'administration de remplir sa mission d'orientation de l'activité de la Société.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée générale de modifier la première phrase de l'article 14.1 de statuts comme suit, le reste de l'article restant inchangé :

*« Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et **au moins quatre (4) fois par an** sur convocation de son président faite par tous moyens même verbalement. »*

Il est à cet égard précisé que le nombre minimal annuel de réunions du Conseil d'administration prévu par les statuts de la Société resterait en conformité avec le Code Middlednext, qui recommande un nombre minimal de quatre réunions par an (recommandation n°5). En outre, s'agissant d'un nombre minimum de réunions, le Conseil d'administration pourrait se réunir plus de quatre fois par an si l'intérêt de la Société l'exige.



- **Mise en harmonie de l'article 21 (« Commissaires aux comptes ») des statuts (vingtième résolution)**

Il est proposé à l'Assemblée générale de modifier l'article 21 (« Commissaires aux comptes ») des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes et avec les dispositions de la loi 2016-1691 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, selon lesquelles la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est plus obligatoire (sauf lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée générale de supprimer le deuxième alinéa de l'article 21 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

**Dix-neuvième résolution – Modification de l'article 14.1 (« Délibération du Conseil d'administration – Procès-verbaux ») des statuts**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14.1 (« Délibération du Conseil d'administration – Procès-verbaux ») des statuts de la Société afin de modifier le nombre minimum annuel de réunions du Conseil d'administration.

En conséquence, la première phrase de l'article 14.1 des statuts est modifiée comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et **au moins quatre (4) fois par an sur convocation de son président faite par tous moyens même verbalement.** »

**Vingtième résolution – Mise en harmonie de l'article 21 (« Commissaires aux comptes ») des statuts**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en conformité l'article 21 (« Commissaires aux comptes ») des statuts de la Société avec les dispositions de l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes et avec les dispositions de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 21 des statuts est supprimé, le reste de l'article demeurant inchangé.

## Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

### Vingt-et-unième résolution

**Exposé des motifs :**

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

**Vingt-et-unième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et toutes publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de FUTUREN ([www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales](http://www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales)). En particulier, les éléments composant le Rapport de gestion sont inclus dans le Rapport financier annuel 2017.





## Composition du Conseil d'administration

---

### Bruno Fyot Président du Conseil d'administration

Nationalité française  
Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle- 92932 Paris la Défense

En 1988, Bruno Fyot rejoint EDF GDF Services en tant que responsable de l'exploitation des réseaux électriques parisiens. En 1994, il est nommé auprès du Comité de Direction d'EDF GDF Services, en charge de l'architecture et de l'audit des projets du SI commercial. En 1997, toujours au sein d'EDF GDF Services, il devient chef d'agence à Thionville. En 2000, il rejoint EDF Energy au Royaume Uni. Il est en charge de la fusion des services clients des deux entreprises de commercialisation acquises par EDF (SWEB et London Electricity), puis directeur des centres d'appels. En 2002, toujours à EDF Energy, il devient *Managing Director* du marché Entreprise pour le Royaume Uni. En 2005, il revient dans la Branche Commerce d'EDF en tant que Directeur du programme pour préparer l'ouverture du marché résidentiel (CAP 2007). En 2008, il est nommé Directeur du Réseau Commercial France sur le marché Entreprises, en charge du pilotage des 8 entités commerciales régionales d'EDF. En 2011, il devient Directeur Général d'Électricité de Strasbourg (ÉS) et Délégué Régional EDF en Alsace (cette dernière fonction jusqu'en 2014). Durant cette période, l'entreprise a conclu l'acquisition de Gaz de Strasbourg, a lancé des investissements dans les projets d'énergies renouvelables (géothermie profonde et biomasse) et a préparé le regroupement des activités de services de Dalkia et d'ÉS au travers d'une filiale commune (ÉS Services Énergétiques). En 2015, il rejoint EDF Energies Nouvelles en tant que Directeur Général Délégué et depuis 2017, en tant qu'administrateur.

Bruno Fyot est Ingénieur Télécom, diplômé de Télécom Bretagne, et titulaire d'un *Master in Business Administration* (MBA) de l'EDHEC (Institut Theseus).

Bruno Fyot est administrateur de FUTUREN et Président du Conseil d'administration depuis le 9 juin 2017.

### Denis Rouhier Président du Comité d'audit

Nationalité française  
Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle- 92932 Paris la Défense

De 1990 à 1998, Denis Rouhier acquiert chez Cegelec, à travers l'audit interne, puis en tant que Contrôleur de Gestion d'une unité (Dispatching export) l'expérience du suivi de projets clé en main dans un environnement opérationnel d'ingénieurs d'affaires. En 1999, il intègre EDEV, Holding Financière d'EDF, en qualité de Contrôleur Financier ; il complète ainsi ses compétences dans les domaines corporate, opérations de haut de bilan, d'investissements et de financement, ainsi que les problématiques de consolidation, de passage aux normes IFRS et d'accélération des délais de clôture (Clemessy, Tiru, ASA en Autriche, etc.). Il est en charge également du transfert des participations d'EDEV chez Dalkia dans le cadre de la création du Pôle Services EDF. Fin 2005, il rejoint EDF Energies Nouvelles, pour préparer la société à l'IPO qui se réalisera en novembre 2006. Il est en charge de la fonction *Controlling* Groupe, qu'il structure et anime pour répondre aux exigences d'un groupe coté au SBF 120, et ce dans un contexte de forte croissance à l'international. Depuis octobre 2012, il est Directeur Financier Groupe d'EDF Energies Nouvelles, membre du Comité de Direction. Outre la fonction *Controlling*, il est également en charge des domaines de la Fiscalité, Trésorerie - Financements structurés et plus récemment des Fusions/Acquisitions et Ventes d'Actifs Structurés.

Denis Rouhier est diplômé de l'Ecole Supérieure de Gestion (Paris).

Denis Rouhier est administrateur de FUTUREN et Président du Comité d'audit depuis le 9 juin 2017.



## Nicolas Couderc

Nationalité française

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle- 92932 Paris la Défense

Nicolas Couderc a rejoint le Groupe EDF en 2008, à la Direction de la Stratégie, avant de devenir en 2010 Responsable Structuration du Portefeuille Europe au sein de la Direction Optimisation et Trading. En 2014, il intègre EDF Energies Nouvelles, en tant que Directeur de cabinet du Directeur général puis Directeur de la stratégie et des fusions-acquisitions. En 2016, Nicolas Couderc est nommé Directeur France et Energies réparties d'EDF Energies Nouvelles. À ce titre, il pilote l'ensemble des activités terrestres d'EDF Energies Nouvelles en France (éolien, photovoltaïque sol et toitures) et est membre du Comité de Direction d'EDF Energies Nouvelles. Nicolas Couderc est également administrateur du Syndicat des Energies Renouvelables et de WindEurope. Avant de rejoindre EDF, Nicolas Couderc a passé plusieurs années dans le secteur financier, en tant qu'enseignant-chercheur, puis économiste de marché. Il continue à enseigner régulièrement, puisqu'il est depuis 2008 professeur associé de finance à l'ESCP Europe. Il est également co-auteur du manuel Finance d'entreprise aux éditions Pearson.

Ancien élève de l'École Normale Supérieure de Fontenay-Saint-Cloud, Nicolas Couderc est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'un Doctorat en Sciences économiques de l'université Panthéon-Sorbonne.

Nicolas Couderc est administrateur de FUTUREN depuis le 28 juin 2017.

## Bénédict Gendry

Nationalité française

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle- 92932 Paris la Défense

Bénédict Gendry a débuté sa carrière en 1984 à la Direction juridique du groupe Eternit (matériaux de construction) en tant que juriste d'affaires. En 1993, elle rejoint la Direction juridique d'Elf Antar France comme juriste en charge des accords pétroliers dans le domaine du raffinage et de la distribution. En 1997, elle devient chef du service juridique de la Branche équipements industriels de Framatome. Elle rejoint EDF en 2000 où elle prend la responsabilité du Département juridique Europe pour accompagner les opérations de croissance en Europe (EnBW, Edison, etc.). En 2005, elle devient Directeur juridique International, cette fonction lui donnant autorité sur l'ensemble des équipes juridiques travaillant sur les opérations internationales ou dans le domaine du gaz. En 2013, elle a rejoint le groupe EDF Energies Nouvelles en qualité de Secrétaire général et de Directeur juridique Groupe. Dans cette fonction elle supervise, outre le juridique, les systèmes d'information, le développement durable et environnement, les achats tertiaires. Elle est également membre du Comité de direction.

Bénédict Gendry est titulaire d'un DEA en droit de l'économie et des contrats et d'un diplôme de la *London School of Economics* en droit anglais.

Bénédict Gendry est administrateur de FUTUREN depuis le 9 juin 2017. Le renouvellement de son mandat d'administrateur est soumis au vote de l'Assemblée générale du 18 juin 2018.

## Nathalie Guyot

Nationalité française

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle- 92932 Paris la Défense

Nathalie Guyot est Directrice Ressources Humaines Groupe d'EDF Energies Nouvelles. Avant de rejoindre EDF Energies Nouvelles, en 2002, Nathalie Guyot a intégré le service des publications du Mouvement Européen, notamment sur les questions relatives à la formation professionnelle et l'actualité sociale puis elle a rejoint l'APICS (leader européen pour les formations en *Lean Management*, *Supply Chain Management*, *Operations Management*) pour développer les programmes de formation. Au sein d'EDF Energies Nouvelles, elle met en place la fonction Ressources Humaines dans un contexte de forte croissance en France et à l'international, en 2006 elle est en charge de l'Offre Réservée aux Salariés proposée lors de l'introduction en bourse. Elle a sous sa responsabilité les relations sociales, la politique de rémunération et avantages sociaux, la formation, le développement professionnel, le recrutement, la responsabilité sociale, le *controlling* RH, la coordination RH sur le périmètre EDF Energies Nouvelles et depuis 2013 la santé sécurité. Elle est membre du Comité de Direction d'EDF Energies Nouvelles et du HR *Steering Committee* d'EDF.

Nathalie Guyot est diplômée d'un double cursus, Master II Etudes Germaniques et Etudes Européennes.

Nathalie Guyot est administrateur de FUTUREN depuis le 28 juin 2017.



## Lilia Jolibois

Nationalité française

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle- 92932 Paris la Défense

Lilia Jolibois met son expertise internationale au service de conseils d'administration.

Lilia Jolibois a débuté sa carrière au sein de Merrill Lynch en tant qu'analyste financier à New York et *Associate* au bureau de Paris, puis au sein de Sara Lee en qualité de Responsable Marketing Europe. En 2013 Lilia Jolibois occupait les fonctions de *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé pendant 18 ans, aux États-Unis et en Europe, plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles.

Diplômée de l'Université d'Harvard en économie et titulaire d'un *Master of Business Administration (MBA)* de l'INSEAD, elle est aujourd'hui membre du Conseil d'administration de la Fondation INSEAD et exerce les fonctions de fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des Finances de CARA au Royaume-Uni et depuis le 18 avril 2018, celles d'administrateur indépendant de la société belge SCR Sibelco.

Lilia Jolibois est administrateur indépendant et membre du Comité d'audit de FUTUREN depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012. Le renouvellement de son mandat d'administrateur est soumis au vote de l'Assemblée générale du 18 juin 2018.

## Michel Sirat

Nationalité française

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle- 92932 Paris la Défense

Michel Sirat a rejoint le groupe CMA-CGM en juin 2011 et exercé les fonctions de Directeur Central Exécutif Finances. Il occupe depuis janvier 2017 les fonctions de Directeur Financier et de la Performance (*Group CFO and Performance Officer*). Il a débuté sa carrière professionnelle au sein de l'administration française en exerçant notamment des fonctions à la Direction du Trésor puis au Fonds Monétaire International à Washington avant d'occuper différents postes au sein des directions financières et de la trésorerie du groupe ENGIE (ex-GDF Suez) en France et à l'étranger.

Michel Sirat est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, de l'Ecole Centrale de Paris ainsi que de l'Ecole Nationale d'Administration.

Michel Sirat est administrateur indépendant et membre du Comité d'audit de FUTUREN depuis le 18 décembre 2017. La ratification de son mandat d'administrateur ainsi que le renouvellement dudit mandat seront soumis au vote de l'Assemblée générale du 18 juin 2018.

## Composition de la Direction générale

---

### Alexandre Morin

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense

Alexandre Morin capitalise 10 années d'expérience dans le secteur de l'énergie et des énergies renouvelables, dont 8 ans chez EDF Energies Nouvelles en tant que Directeur Financier d'EDF Energies Nouvelles France. Avant de rejoindre EDF Energies Nouvelles, il a occupé différents postes de management dans le domaine financier au sein de groupes internationaux. Il a notamment passé 3 ans au Maroc dans une filiale du groupe Technicolor (ex Thomson). Alexandre Morin est diplômé de l'université Paris-Dauphine (Master I – Sciences de Gestion) et Paris X (Master II – Finance).

Alexandre Morin est Directeur Général de FUTUREN depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 après avoir exercé les fonctions de Directeur Général Délégué du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2017.



## Renseignements relatifs aux administrateurs dont la nomination, la ratification ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée générale

---

### Bénédicte Gendry

58 ans, nationalité française

**Mandats exercés au sein du Groupe FUTUREN** : Administrateur

**Principaux mandats et fonctions en cours exercés hors du Groupe** :

- Secrétaire Général, Directeur Juridique et membre du Comité de direction d'EDF Energies Nouvelles
- Membre du Comité de Direction d'Eolien Maritime France
- Administrateur d'EDF Renewable Energy (1)
- Administrateur d'UPC Asia Wind Management Ltd <sup>(1)</sup>

**Principaux mandats et fonctions exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés** :

- Administrateur d'EDF International SA (2015)
- Administrateur d'EDF Trading Limited (2014)
- Directeur Juridique International EDF (2013)

**Nombre d'actions FUTUREN détenues au 31 décembre 2017** : 0

Bénédicte Gendry a débuté sa carrière en 1984 à la Direction juridique du groupe Eternit (matériaux de construction) en tant que juriste d'affaires. En 1993, elle rejoint la Direction juridique d'Elf Antar France comme juriste en charge des accords pétroliers dans le domaine du raffinage et de la distribution. En 1997, elle devient chef du service juridique de la Branche équipements industriels de Framatome. Elle rejoint EDF en 2000 où elle prend la responsabilité du Département juridique Europe pour accompagner les opérations de croissance en Europe (EnBW, Edison, etc.). En 2005, elle devient Directeur juridique International, cette fonction lui donnant autorité sur l'ensemble des équipes juridiques travaillant sur les opérations internationales ou dans le domaine du gaz. En 2013, elle a rejoint le groupe EDF Energies Nouvelles en qualité de Secrétaire général et de Directeur juridique Groupe. Dans cette fonction elle supervise, outre le juridique, les systèmes d'information, le développement durable et environnement, les achats tertiaires. Elle est également membre du Comité de direction.

Bénédicte Gendry est titulaire d'un DEA en droit de l'économie et des contrats et d'un diplôme de la *London School of Economics* en droit anglais.

Bénédicte Gendry est administrateur de FUTUREN depuis le 9 juin 2017.

<sup>(1)</sup> Société étrangère

## Lilia Jolibois

53 ans, nationalité américaine

**Mandats exercés au sein du Groupe FUTUREN** : Administrateur indépendant et membre du Comité d'audit

**Principaux mandats et fonctions en cours exercés hors du Groupe** :

- Membre du Conseil d'administration de la Fondation INSEAD
- Fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des Finances de Cara <sup>(1)</sup>
- Administrateur indépendant de SCR Sibelco <sup>(1)</sup>

**Principaux mandats et fonctions exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés** : *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats du groupe Lafarge (2013)

**Nombre d'actions FUTUREN détenues au 31 décembre 2017** : 0

Lilia Jolibois met son expertise internationale au service de conseils d'administration. Elle a débuté sa carrière au sein de Merrill Lynch en tant qu'analyste financier à New York et *Associate* au bureau de Paris, puis au sein de Sara Lee en qualité de Responsable Marketing Europe. En 2013 Lilia Jolibois occupait les fonctions de Senior Vice-President Marketing and Sales pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé pendant 18 ans, aux États-Unis et en Europe, plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles.

Diplômée de l'Université d'Harvard en économie et titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'INSEAD, elle est aujourd'hui membre du Conseil d'administration de la Fondation INSEAD et exerce les fonctions de fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des Finances de CARA au Royaume-Uni, et depuis le 18 avril 2018, celles d'administrateur indépendant de la société belge SCR Sibelco.

Lilia Jolibois est administrateur de FUTUREN depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012.

<sup>(2)</sup> Société étrangère

## Michel Sirat

56 ans, nationalité française

**Mandats exercés au sein du Groupe FUTUREN** : Administrateur indépendant et membre du Comité d'audit

**Principaux mandats et fonctions en cours exercés hors du Groupe** : Directeur Financier et de la Performance au sein du groupe CMA-CGM (*Group CFO and Performance Officer*)

**Principaux mandats et fonctions exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés** : Directeur Central Exécutif Finances au sein du Groupe CMA-CGM (Group CFO) (2016)

**Nombre d'actions FUTUREN détenues au 31 décembre 2017** : 0

Michel Sirat a rejoint le groupe CMA-CGM en juin 2011 et exercé les fonctions de Directeur Central Exécutif Finances. Il occupe depuis janvier 2017 les fonctions de Directeur Financier et de la Performance (*Group CFO and Performance Officer*). Il a débuté sa carrière professionnelle au sein de l'administration française en exerçant notamment des fonctions à la Direction du Trésor puis au Fonds Monétaire International à Washington avant d'occuper différents postes au sein des directions financières et de la trésorerie du groupe ENGIE (ex-GDF Suez) en France et à l'étranger.

Michel Sirat est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, de l'Ecole Centrale de Paris ainsi que de l'Ecole Nationale d'Administration.

Michel Sirat est administrateur de FUTUREN depuis le 18 décembre 2017.



## Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer (i) par voie postale en envoyant les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, pour une réception au plus tard le 15 juin 2018, ou (ii) par voie électronique, par l'envoi d'un courriel revêtu d'une signature électronique elle-même obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, soit le dimanche 17 juin 2018, à 15 heures, heure de Paris, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en précisant leurs nom, prénom, adresse et identifiant nominatif (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au nominatif administré** : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant obtenu auprès de leur intermédiaire financier habilité ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué ; et
- **pour les actionnaires au porteur** : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué. Cette demande doit être accompagnée d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

L'adresse électronique [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

## Demande d'envoi de documents et de renseignements

Visés par l'article R.225-83 du Code de commerce

Les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de la Société [www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales](http://www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales).  
Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à l'adresse suivante :  
**FUTUREN – Europarc de Pichauray - Bât. B9 - 1330, avenue JRGG de la Lauzière - BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3**



Société anonyme au capital de 27 777 658,70 euros  
Siège social : Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense  
423 127 281 R.C.S. Nanterre  
INSEE 423 127 281 00081

### Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2018

Je soussigné(e) Mme, Mr <sup>(1)</sup>

Nom (ou dénomination sociale) \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions FUTUREN

**sollicite l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce modifiés par le décret 2014-1063 du 18 septembre 2014, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ **Signature**

*Pour les actionnaires au porteur, cette demande devra être accompagnée d'une attestation de participation, établie par leur intermédiaire financier, justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.*

AVIS : Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile



